

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
Place du Parc Pegné - 01800 CHARNOZ-SUR-AIN**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'accès des pompes funèbres à l'église de Charnoz sur Ain, mercredi 16 septembre, il y a lieu d'interdire le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Interdiction de stationnement sur la Place du Parc Pegné.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable mercredi 16 septembre de 13h à 16h.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

M le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain

Le Chef du centre de secours

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Charnoz-sur-Ain, le 15/09/2026

Le Maire Adjoint,

Loïc FAIPEUR



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.